

## Calendrier BTS Audiovisuel session 2024

Pour les académies PARIS, CRETEIL, VERSAILLES, AMIENS, LILLE, NANTES, RENNES, ROUEN, CAEN, GUADELOUPE, GUYANNE, MARTINIQUE, NOUVELLE CALEDONIE ET POLYNESIE FRANCAISE.

EPREUVES	DATES OU PERIODES	HORAIRES METROPOLE	HORAIRES GUADELOUPE
<b>E1 – Culture Audiovisuelle et Artistique (CAA)</b>			
Catégorie 3 : Epreuve ponctuelle écrite (4 h + 30 min de lecture et de visionnement des documents)	Mardi 21 mai 2024	13h30 - 18h00*	7h30 - 12h*
<b>E2 – Anglais</b>			
Catégorie 3 : Epreuve ponctuelle	A fixer par chaque académie		
<b>E3 – Environnement économique, juridique et technologie des équipements et des supports (EEJTES) – Option Gestion de production</b>			
Toutes catégories : Epreuve ponctuelle écrite (6 h)	Jeudi 23 mai 2024	12h - 18h00**	6h00 - 12h00**
<b>E3 – Physique et technologie des équipements et des supports (PTES) – Options Métiers de l'image, Métiers du son, Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, Montage et postproduction</b>			
Toutes catégories : Epreuve ponctuelle écrite (6 h)	Jeudi 23 mai 2024	12h - 18h00**	6h00 - 12h00**
<b>E4 – Technique de mise en œuvre (TMO)</b>			
Catégorie 3 : Epreuve ponctuelle pratique (4 h + 30 min de préparation), organisée après les épreuves écrites.	Du 24 mai 2024 au 25 juin 2024		
<b>E51 – Projet à caractère professionnel (PCP)</b>			
Catégories 1, 3.1, 3.2 et 3.3 : Début du PCP (120 heures conseillées) pendant 6 semaines après la deuxième situation d'évaluation de E4.	A fixer en établissement		
Catégorie 2 : Production audiovisuelle de 90 heures élaborée en fin de formation.	A fixer en établissement		
Catégories 1 et 2 <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>ère</sup> revue de production (durée cat. 1 : 20 min / cat. 2 : 30 min) après la réalisation des captations ou dans la troisième semaine au plus tard.</li> <li>2<sup>ème</sup> revue de production (durée cat. 1 : 20 min / cat. 2 : 30 min) dès le dépôt du PAD.</li> </ul>	A fixer en établissement		

Catégories 1, 3.1, 3.2 et 3.3 : Fin du PCP au plus tard avant le début des épreuves écrites.	A fixer en établissement		
Catégories 3.4 et 3.5 <ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins un mois avant la date de l'épreuve orale, un dossier de production et son support audiovisuel sont remis aux candidats.</li> </ul>	Du 24 mai 2024 au 25 juin 2024		
Catégories 1 et 3 : Epreuve ponctuelle orale (durée cat. 1 : 45 min / cat. 3 : 1 h) après les épreuves écrites.	Du 24 mai 2024 au 25 juin 2024		
<b>E52 – Environnement économique et juridique du projet (EEJPCP)</b>			
Catégories 1 et 3 : Epreuve ponctuelle orale (15 min) après les épreuves écrites.	Du 24 mai 2024 au 25 juin 2024		
Catégorie 2 : CCF, lors de la dernière revue de projet (15 min).	A fixer en établissement		
<b>E6 – Situation en milieu professionnel (SMP)</b>			
Catégories 1 et 3 : Epreuve ponctuelle orale <ul style="list-style-type: none"> <li>Début du ou des stages en milieu professionnel (8 à 10 semaines) ou activités professionnelles à partir du début des épreuves écrites en fin de 1ère année.</li> <li>Remise par les candidats des rapports de stage ou d'activité professionnelle deux semaines minimum avant le début des épreuves écrites.</li> <li>Mise à disposition de la commission d'interrogation des rapports de stage ou d'activité professionnelle.</li> <li>Epreuve ponctuelle orale (30 min) de soutenance après les épreuves écrites.</li> </ul>	Du 24 mai 2024 au 25 juin 2024		
Catégorie 2 : CCF – une situation d'évaluation avant la fin de la période de formation du candidat.	A fixer en établissement		
<b>EF1 – Langue vivante (autre que l'anglais)</b>			
Toutes catégories : Epreuve ponctuelle orale (20 min + 20 min de préparation)	A fixer par les académies pilotes		

Les épreuves orales de langue peuvent être organisées avant les épreuves écrites.

\*Pour l'épreuve E1 (CAA) : pas de sortie autorisée avant la fin de la première heure de composition.

\*\*Pour l'épreuve E3 (EEJTES ou PTES) : pas de sortie autorisée avant une heure trente de composition.

<b>Catégorie 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1.1 - Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat)</li> <li>1.2 - Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)</li> </ul>
<b>Catégorie 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 - Stagiaires de la formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)</li> </ul>

<b>Catégorie 3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3.1 - Scolaires (établissements privés hors contrat)</li><li>• 3.2 - Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités)</li><li>• 3.3 - Stagiaires de la formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)</li><li>• 3.4 - Au titre de leur expérience professionnelle</li><li>• 3.5 - Enseignement à distance</li></ul>
--------------------	---